



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 14 SEPTEMBRE 2023**

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT
Date de convocation : 04 septembre 2023
Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre d'élus présents pour ce point : 16
Nombre de procuration : 01

Extrait n°BC-09-2023-178

Objet : Refus d'attribution de subvention au titre des actions labélisées

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bruno Nestor AZÉROT, Frédéric BUVAL, Christian RAPHA, Thierry MARÉCHAL, Félix ISMAIN, Jean-Baptiste ROTSEN, Maurice BONTÉ, Charles CARISTAN, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Patricia PALMONT, Jean-Christophe BOULANGÉ, Christian VERNEUIL, Olivier JEAN-DENIS, Jonathan TABAR, Joseph PÉRASTE.

Arrivé en cours de séance : Germain DUTON

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

En cours de séance : Annick COMIER à Olivier JEAN-DENIS.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Sainte-Rose CAKIN, Chantal MAIGNAN.

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-12-2021-221 du 02 décembre 2021, portant approbation de la modification du règlement des aides aux tiers de CAP Nord Martinique ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) dispose de la compétence facultative en matière de promotion de la culture et de valorisation du patrimoine ;

Considérant que conformément à la réglementation, CAP Nord Martinique contribue à des fonds de concours exclusivement pour des projets d'investissements communaux. Les villes ne sont donc plus éligibles aux demandes de subventions de fonctionnement. Il a donc été proposé de présenter ces projets de fonctionnement sur le dispositif des « Actions labélisées CAP Nord ».

Le label s'appuie sur les critères suivants :

- Un rayonnement intercommunal,
- L'attractivité et la mise en valeur du territoire Nord,
- La promotion des valeurs artistiques, créatives et populaires ;

Considérant que pour l'année 2023, deux projets ont été présentés au titre des actions labélisées par :

- La Ville de Basse-Pointe « Commémoration des 110 ans de la naissance d'Aimé Césaire »,
- L'association KAPOK « L'esclave Romain 1848 – Une expérience immersive » ;

Considérant que les Elus de la Commission Culture - Patrimoine réunis le 14 juin 2023 ont émis un avis favorable pour l'ensemble de ces actions ;

Considérant que les Elus de la Commission mixte Subvention-Finances réunis le 28 juin 2023 ont émis :

- Un avis favorable pour l'attribution de la subvention à la Ville de Basse-Pointe pour l'opération intitulée « Commémoration des 110 ans de la naissance d'Aimé Césaire »,
- Un avis défavorable pour l'association KAPOK concernant l'opération « L'esclave Romain 1848-Une expérience immersive » ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

De refuser d'attribuer la subvention suivante au titre des actions labellisées :

Porteur du projet	Intitulé du projet	Financement demandé
Association KAPOK	« L'esclave Romain 1848 – Une expérience immersive ».	45 000,00 €

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 17

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 16 octobre 2023

Le Président



Bruno Nestor AZÉROT